

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

### **DELIBERATION N° 94/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI

REÇU LE  
18 NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : MM**

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,  
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre  
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Agences et Offices présente par M. Pierre-Timothée PIERI,

18. NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

**SUR** rapport de la Commission des Finances, du Plan et de l'Environnement,  
présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les propositions d'orientations budgétaires 1995 de  
l'Agence de Développement Economique de la Corse telles qu'elles figurent  
dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin  
sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la  
Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

  
José COLOMBANI

  
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
18. NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

*Conseil Exécutif***RAPPORT DU PRÉSIDENT****ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995  
ACTION ECONOMIQUE**

Vous trouverez ci-joint les orientations budgétaires du secteur de l'action économique dont le budget est géré par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Elles incluent les orientations de l'Agence et celles du budget de l'action économique inclus dans celui de la Collectivité Territoriale.

Pour plus de commodité et bien qu'elles relèvent de procédures et d'instances différentes, elles ont été regroupées en un même document.

Le Conseil d'Administration de l'ADEC n'a à se prononcer que sur les seules orientations de l'Agence. Le budget de l'action économique ne lui est soumis que pour avis.

L'Assemblée de Corse examinera le document en même temps que les orientations des autres Offices et Agences mais se prononcera globalement sur les orientations budgétaires de la Collectivité Territoriale dont font partie intégrante celles du budget de l'action économique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU LE  
18. NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

## BUDGET DE L'ADEC

Le budget de l'ADEC qui se limite à des dépenses de fonctionnement et à des action d'animation économique, ne connaîtra pas d'augmentation en 1995.

En effet, alors que le total du budget primitif s'établissait à 12,351 MF en 1994, il est prévu qu'il n'atteigne que 12,250 MF en 1995.

La Collectivité Territoriale, dont la dotation s'est élevée au total à 11,3 MF au titre de l'exercice précédent, sera sollicitée à hauteur de 11,7 MF en 1995.

L'augmentation des frais de personnel liée au recrutement de deux cadres et à la prise en charge du salaire du payeur courant 1994 sera compensée par une réduction des dépenses d'administration générale (achèvement de l'équipement information et téléphonique, non reconduction de dépenses effectuées en 1994 au titre de la formation, ...).

Les recettes et dépenses prévues sont ci-dessous présentées :

	RECETTES	DEPENSES
Dotation Collectivité Territoriale	11 700 000 F	
CE Programme ECOWAT	550 000 F	
Etudes économiques		1 000 000 F
Interventions économiques		1 900 000 F
Personnel	18. NOV. 1994	7 100 000 F
Loyers et charges	PREFECTURE DE URGE	1 200 000 F
Administration générale		1 050 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>12 250 000 F</b>	<b>12 250 000 F</b>

**BUDGET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**  
**ACTION ECONOMIQUE**

**INTRODUCTION :**

L'année 1994 aura été marquée par l'adoption de deux documents essentiels :

- le contrat de plan 1994-1998, signé le 1er février 1994, dont les règlements d'aides ont été adoptés par l'Assemblée de Corse le 12 juillet 1994,
- le document unique de programmation 1994-1999, approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 29 juillet 1994.

Ils seront prochainement complétés par les PIC dont les projets ont été élaborés entre juillet et octobre.

Ces documents, conçus comme la traduction opérationnelle et financière du Plan de Développement de la Corse, se démarquent nettement des outils de programmation précédents et incluent nombre d'actions nouvelles, voire expérimentales.

Leur mise en oeuvre nécessite en conséquence une phase intermédiaire d'étude et de réflexion qui permettra d'asseoir les opérations envisagées sur des bases solides.

En 1995, la démarche ainsi engagée sera poursuivie et devrait permettre de définir les modalités de mise en oeuvre des actions les plus innovantes dans le secteur du développement économique (pépinières d'entreprises, réseau de diffusion technologique, ingénierie financière...)

Les actions prévues en faveur des entreprises s'ordonnent autour des trois principaux objectifs du Plan : la modernisation des entreprises existantes (renforcement des structures financières et des moyens en matériels, en hommes et en compétences), l'implantation et la création d'activités nouvelles et le développement de filières régionales d'innovation.

**REÇU LE**  
**18. NOV. 1994**  
**PREFECTURE DE CORSE**

L'efficacité de ce dispositif repose toutefois sur son "appropriation" par ses bénéficiaires qui nécessite un important effort de communication (réunions d'information, édition de plaquettes, brochures, guides..., prospection dans le cadre du réseau, ...) et sur le développement du partenariat entre les organismes et institutions chargés de sa mise en oeuvre.

L'ADEC, après la période de réorganisation et de résorption des retards qu'elle a connue en 1994, orientera ses efforts en ce sens. Elle poursuivra parallèlement les actions de rationalisation des procédures déjà engagées, notamment par la mise en place progressive d'applications informatiques adaptées pour la gestion des aides et des crédits.

L'amélioration de la "productivité" qui en résultera à terme devrait lui permettre de ne pas alourdir son budget de fonctionnement à moyen terme.

En règle générale, les moyens affectés au secteur de l'action économique seront d'un niveau inférieur à celui de 1994.

En effet, le budget de l'exercice précédent incluait des dotations "théoriques" -au titre du contrat de plan, notamment -qui n'ont pu être entièrement consommées car les actions prévues ne seront engagées qu'en 1995 (zones d'activités, aides à l'innovation technologique, artisanat d'art, ...).

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans l'application des mesures de bonification de prêts ont entraîné des retards qui ne seront définitivement résorbés qu'au début de l'année prochaine. Les reliquats de crédits sont donc importants.

Enfin, l'on peut constater une nette diminution des crédits réservés au secteur de l'énergie, qui s'explique par le désengagement de l'ADEME d'une part et l'intervention nouvelle de l'Europe d'autre part.

Le montant global du budget devrait donc s'élever à environ 75 MF dont :

- 50,0 MF pour le secteur "industrie-artisanat" (déduction faite des recettes)
- 10,3 MF pour le secteur "pêche-aquaculture"
- 3,0 MF pour le secteur "énergie"
- 11,7 MF pour le fonctionnement de l'ADEC

REÇU LE  
18 NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

Il s'élevait au BP 1994 à la somme de 90,6 MF dont :

- 60,1 MF pour l'industrie, l'artisanat et les opérations financières
- 11,2 MF pour la pêche et l'aquaculture
- 9,5 MF pour l'énergie
- 9,8 MF pour le fonctionnement de l'ADEC

Les actions prévues au titre du prochain exercice sont détaillées ci-après par secteurs.

Les inscriptions budgétaires mentionnées le sont à titre indicatif et non exhaustif.

En effet, certaines inscriptions budgétaires nouvelles résultant de décisions antérieures n'y seront pas évoquées (années 2 et 3 des bonifications, aides à la Société CCA, ...)

REÇU LE  
18 NOV. 1984  
PREFECTURE DE CORSE



## INDUSTRIE COMMERCE ET ARTISANAT

### I. LA MODERNISATION DES ENTREPRISES EXISTANTES

#### 1. Le renforcement des structures financières

Les entreprises locales se caractérisent par le faible niveau de leurs fonds propres qui les contraint à recourir à des financements à court terme très onéreux. Cette situation contribue à les fragiliser en affaiblissant leur rentabilité et en les rendant très sensibles aux aléas de la conjoncture et notamment à l'allongement des délais du crédit inter-entreprises qui se manifeste en période de crise. Les moyens de la Collectivité Territoriale seront en conséquence mobilisés massivement pour contribuer à résoudre ce problème au travers de plusieurs moyens d'intervention.

##### 1.1. la bonification des prêts de restructuration financière

Le règlement des "aides au financement des entreprises" adopté par l'Assemblée de Corse le 25 juillet 1994 autorise la prise en charge partielle des intérêts liés aux prêts de restructuration financière mis en place par les banques. Il se substitue en cela à la mesure de "sauvegarde des activités et des emplois" dont l'application s'était révélée trop difficile.

Ce changement de la réglementation correspond également à une réorientation de la politique d'intervention de la Collectivité. En effet, il ne s'agit plus d'aider les seules entreprises en difficulté mais d'agir de façon préventive pour éviter que des problèmes d'ordre purement financier ne menacent la survie de l'entreprise. C'est ainsi que seront visées celles dont la rentabilité, mesurée par l'excédent brut d'exploitation, est saine, mais dont le résultat est obéré par le coût du découvert bancaire auquel elles font appel. Ce peut être le cas lorsque l'entreprise a autofinancé des investissements ou lorsque le besoin en fonds de roulement s'est subitement accru, pour des raisons commerciales notamment (augmentation de la part des collectivités publiques dans le chiffre d'affaires).

L'effet attendu de cette mesure est double : d'une part, inciter les entreprises et leurs partenaires bancaires à financer les besoins de trésorerie permanents par des ressources à long terme, d'autre part, en réduisant les charges financières de l'entreprise, lui permettre d'améliorer sa capacité d'autofinancement et donc sa structure financière.

Il faut noter que le règlement a été élaboré en concertation avec des représentants des banques et qu'il leur a été largement diffusé. Elles seront donc parfaitement informées de ses modalités d'application.

REÇU LE  
18 NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

Compte tenu du nombre de dossiers dont l'instruction a été retardée par la nécessité de retraiter les dossiers de 1993, le montant des engagements prévus en 1995 est estimé à 25 millions de Francs. Compte tenu des reliquats prévisibles de l'exercice 1994, ce sont environ 9 MF qui resteront à inscrire. Cette somme inclut naturellement les subventions attribuées au titre de la 2ème année d'application de la mesure aux entreprises primées en 1994, mais également les crédits nécessaires à la bonification des prêts à l'investissement et aux aides spécifiques aux entreprises en difficulté qui relèvent du même règlement et seront évoquées plus loin.

### **1.2. La mesure exceptionnelle d'aide aux entreprises**

L'Assemblée de Corse a adopté en 1994 un règlement visant à permettre le paiement de subventions initialement attribuées au titre de l'aide à la sauvegarde des activités et des emplois et dont le paiement s'est révélé impossible. L'intégralité des dossiers ayant été retraités en 1994, l'inscription nécessaire en 1995 correspond à la deuxième année de prise en charge partielle ou totale des intérêts et, le cas échéant, du capital des entreprises concernées.

La somme à inscrire à ce titre s'élève à 5 MF mais sera globalisée dans la ligne budgétaire "aides aux entreprises" où des reliquats devraient être constatés fin 1994.

### **1.3 Le renforcement des moyens de Corse-Garantie**

Le financement de la Société Corse-Garantie par le FEDER au titre du POI est maintenant acquis à hauteur de 7 MF. La Collectivité Territoriale dotera le fonds d'une somme équivalente.

Compte tenu des règles et ratios auxquels la société est tenue, cette enveloppe permettra de garantir 70 M.F. de prêts nouveaux.

Le versement de la Collectivité Territoriale à la Société Corse-Garantie au titre de l'exercice 1995 s'élèvera à 5 850 000 F, 1 150 000 F ayant déjà été engagés au titre de 1993. Son intervention permettra de favoriser la mise en place de prêts d'investissement ou de restructuration dans des entreprises où les banques sont réticentes à intervenir parce que leurs dirigeants sont dans l'impossibilité de fournir des garanties personnelles ou réelles suffisantes.

REÇU LE  
18. NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

#### 1.4. Le renforcement des moyens d'intervention de la CADEC

##### a. le capital risque

Le DOCUP a prévu, à l'intérieur de la mesure intitulée "ingénierie financière", le cofinancement de prises de participation dans les entreprises locales par la CADEC. Les modalités d'application de cette mesure restent à définir. Il sera probablement constitué un fonds spécial individualisé dans les comptes de la CADEC. La contrepartie nationale étant représentée par la participation de la Collectivité Territoriale à l'augmentation de capital de la CADEC, aucune inscription budgétaire ne devrait être effectuée en 1995.

##### b. Les prêts participatifs

Le projet de PIC PME prévoit le financement de prêts participatifs devant être mis en place par la CADEC. Ils pourront être attribués à des entreprises qui ont de bonnes perspectives de croissance mais nécessitent un soutien en fonds propres. Seront éligibles en priorité les entreprises innovantes qui ont un budget de recherche-développement élevé ainsi que les entreprises portées par un incubateur ou une pépinière. Un fonds, doté notamment par le FEDER et la Collectivité Territoriale serait, de la même façon que précédemment, individualisé dans les comptes de la Caisse. La participation de la Collectivité sur la durée du programme a été fixée à 20 MF. La dotation pour 1995 pourra s'élever à 2 000 000 F.

Cette inscription sera toutefois conditionnée à l'acceptation de la mesure par la Communauté Européenne. Celle-ci devrait se prononcer début 1995.

## 2. Le cas particulier des entreprises en difficulté.

Les entreprises qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer normalement le règlement de leurs échéances (dettes bancaires, sociales, fiscales, fournisseurs, personnel...), qu'elles se trouvent ou non en état de cessation de paiements déclarée, relèvent en priorité des dispositifs gérés par l'ETAT (COCHEF, CODEFI, CORRI, ...) La Collectivité Territoriale n'a vocation à intervenir qu'en complément de mesures concertées entre l'entreprise et ses différents créanciers, habituellement dans le cadre d'un plan de redressement. Le règlement de l'aide au financement des entreprises l'autorise à intervenir, dans ce cas seulement, par la prise en charge de la totalité de l'annuité des prêts de restructuration que les entreprises peuvent être amenées à contacter auprès de leurs banques, ou d'une fraction de leurs loyers de crédit-bail immobilier.

A cet égard, afin d'améliorer l'efficacité et la coordination des interventions du secteur public, il serait souhaitable qu'un représentant de la Collectivité puisse être associé, à titre consultatif, aux travaux des comités spécialisés de l'Etat et tout au moins du CORRI puisque la loi en prévoit la possibilité.

Les crédits nécessaires seront inclus dans la ligne budgétaire "Aide au financement des entreprises".

RECU LE  
16 AVRIL 1994  
PROFECTURE DE CADEC

### **3. Le renforcement des moyens en matériels, en hommes et en compétences**

#### **3.1. L'aide aux investissements matériels**

L'aide aux investissements matériels des entreprises industrielles, du B.T.P. et de services aux entreprises sera poursuivie dans les mêmes conditions que précédemment puisqu'elle figure aussi bien dans le contrat de plan que dans le DOCUP. Le taux d'intervention reste limité à 30 % mais l'aide pourra être complétée dans certains cas par une dotation complémentaire attribuée dans le cadre du PIC PME (entreprises du secteur de l'environnement, télétravail, ... dans la limite totale de 50 000 ECU par projet sur une période de trois ans).

Les crédits devant être réservés à cette mesure pour 1995, soit 1 M.F. seront inclus dans la ligne budgétaire "aide aux entreprises".

#### **3.2. L'aide à l'embauche de personnel spécialisé**

Cette mesure, qui concerne également les entreprises industrielles, celles du B.T.P. et des services aux entreprises, permet de prendre en charge 50 % du salaire et des charges des personnes qualifiées embauchées, sur une durée de trois années. La première année d'intervention est financée à parité par l'Etat et la Collectivité Territoriale, les deux suivantes par l'Europe. Malgré son intérêt, ce dispositif a été peu sollicité par les entreprises. Les crédits disponibles sont donc suffisants et aucune inscription nouvelle n'est nécessaire en 1995.

#### **3.3. Les aides spécifiques au commerce et à l'artisanat**

Le contrat de plan prévoit le financement d'actions de développement du tissu artisanal et commercial de l'intérieur de l'île pour la mise en oeuvre d'opérations de restructuration, de sauvegarde et de transmission d'entreprise (OSTARCA). Les chambres consulaires en ont généralement la maîtrise d'oeuvre.

Sont éligibles à ce titre :

- le diagnostic préalable et les actions collectives d'animation, dans la limite de 50 % des dépenses subventionnables,
- les aides à l'investissement des entreprises, dans la limite de 30 % des dépenses engagées, avec un plafond de 60 000 F.

Ce dispositif sera cofinancé par la Communauté Européenne. Les crédits disponibles à ce titre étant suffisants, aucune inscription nouvelle n'est nécessaire pour 1995.

18 NOV 1994  
PROTECTORAL LE COMTE

La Collectivité Territoriale interviendra également en appui de mesures spécifiques proposées par les chambres consulaires, dans le cadre du programme LEADER.

Porté par la profession regroupée au sein de l'association CREARTORI, le projet de création d'une "Maison de l'Artisanat d'Art" sera soutenu, notamment par les 1 500 000 F déjà disponibles en crédits d'études qu'il sera nécessaire de transférer en crédits d'investissements. Ce projet vise à promouvoir les activités d'artisanat d'art en mettant à la disposition des producteurs un ensemble cohérent d'exposition, de stockage, de commercialisation, de promotion, d'ateliers-relais de production-formation et de prospection de marchés et de produits nouveaux.

Compte-tenu de l'enveloppe globale réservée à l'ensemble de ces opérations et du taux de financement de la Collectivité Territoriale, la somme à réserver à ce titre est estimée à 500 000 F pour 1995.

### **3.4. L'Aide au Conseil**

Il s'agit, là encore, d'une mesure classique, reconduite aussi bien dans le contrat de plan que dans le POI. En revanche, son champ d'application se voit étendu aux entreprises de transport et aux entreprises commerciales par le nouveau contrat de plan.

Les crédits à inscrire au titre de l'exercice 1995 s'élèveront à 1 M.F.

### **3.5. La promotion des produits et des services**

#### **a. Promotion sur le marché national**

La promotion des produits et services au travers de participations à des foires ou salons, de la réalisation d'actions promotionnelles par filières, de l'édition de documentation technique et commerciale, continuera à être soutenue. Le taux d'intervention est fixé à 20 % lorsque la promotion est réalisée en Corse, 50 % lorsqu'elle est réalisée sur le marché national et à l'extérieur de la Corse.

La participation de la Collectivité Territoriale prévue au contrat de plan s'élève à 400 000 F.

Cette somme sera incluse dans la ligne "aide à la commercialisation".

REÇU LE  
18 NOV. 1994  
PRÉFECTURE DE CORSE

### b. Promotion à l'étranger

Il s'agit d'aider les entreprises qui tentent de créer ou développer une activité export. Sont éligibles à ce titre, dans le cadre du contrat de plan, les opérations déjà évoquées dans la mesure précédente ainsi que les missions de prospection à l'étranger et l'appui à l'implantation à l'étranger. Le taux d'intervention varie entre 50 et 66,66 %.

Par ailleurs, le PIC PME prévoit d'apporter une aide spécifique aux entreprises qui désirent poursuivre les partenariats engagés au cours de manifestations ponctuelles telles que les Europartenariat.

Les crédits à inscrire pour 1995 s'élèvent à 600 000F. Ils seront également inclus dans la ligne "aide à la commercialisation".

### 3.6. La formation des actifs

L'ADEC n'a pas de compétences spéciales en la matière mais développera les liens existant avec le service de la formation professionnelle dans le but, notamment, de l'informer des besoins spécifiques qu'elle pourrait déceler. Un effort de prospection particulier sera entrepris, dans le cadre du réseau de diffusion technologique, en direction des entreprises industrielles (transformation et BTP).

Le PIC PME prévoit également des mesures très ciblées en faveur de la formation des actifs, principalement dans le secteur du BTP. Les crédits correspondants seront dégagés en fonction des besoins.

### 3.7 L'aide à l'introduction de nouvelles technologies

Cet objectif bénéficiera naturellement des dispositifs classiques évoqués ci-dessus mais également d'aides spécifiques diffusées au travers du réseau de diffusion technologique.

#### a. Le réseau régional de diffusion technologique

Les objectifs principaux du réseau sont les suivants :

- aider les entreprises à préciser leurs besoins en recherche et transfert de technologie, en prospectant systématiquement les PME et PMI locales,
- les orienter vers les intervenants adéquats : organismes de transfert de technologie, laboratoires publics ou privés, cabinets-conseil,

RECU LE  
18 NOV 1994  
PROTECTORAT DE CORSE

- les orienter vers les sources de financement existantes : aides ANVAR, DRIRE, etc...
- améliorer l'efficacité du dispositif de transfert en favorisant les collaborations et les échanges entre les différents opérateurs du transfert de technologie.

La constitution du réseau se fera par étapes progressives, par l'adhésion successive des organismes susceptibles d'intervenir au niveau de la prospection, des interventions directes et du financement.

Le CRITT Corse Technologie devrait être chargé de l'animation de ce réseau et plus particulièrement :

- de la formation et l'information des prospecteurs,
- du recueil et du traitement des données statistiques fournies par les prospecteurs
- du recensement et de la transmission aux organismes concernés de besoins spécifiques des entreprises nécessitant des actions ponctuelles (aide à la constitution de groupements d'entreprises, aide à l'embauche en commun de personnels spécialisés, organisation de sessions ou journées de formation sur des thèmes déterminés, etc..).

Le fonctionnement du réseau sera cofinancé par l'ANVAR et la Collectivité, celle-ci intervenant à hauteur de 200 000 F par an.

b. Le fonds régional d'aide au transfert de technologie (FRATT)

Ce fonds permet de financer 50 % des dépenses engagées par les entreprises pour faire réaliser des opérations d'analyses, de mesures, d'essais, de mise au point de prototypes ou de procédés sortant des compétences de l'entreprise. L'aide est plafonnée à 200 000 F par période de 3 années pour un même thème d'intervention.

c. Les procédures ATOUT

Elles visent à faciliter l'acquisition par les PMI de nouvelles compétences dans les trois technologies stratégiques suivantes :

- ATOUT PUCE : introduction de composants électroniques dans les produits
- ATOUT PUMA : intégration de nouveaux matériaux
- ATOUT LOGIC : échange et circulation des données informatisées.

RECUEILLE  
18 NOV. 1984  
ST. ESTIENNE

L'aide est accordée sous forme de subvention dans le cadre de la phase de faisabilité du projet, sous forme d'avance remboursable dans la phase de réalisation.

Les sommes à inscrire au titre du FRATT et des procédures ATOUT sont globalisées dans une ligne intitulée "Aide au transfert de technologie" qui a été dotée d'1 M.F. en 1994. Ces aides étant encore très peu connues et sollicitées, les crédits ne seront réellement consommés que lorsque le réseau sera en place. Il n'y a donc pas lieu d'abonder la ligne en 1995.

d. Les aides de l'ANVAR

Par convention en date du 29 juin 1994, la Collectivité Territoriale s'est engagée à cofinancer systématiquement les aides accordées par l'ANVAR.

Celle-ci intervenant à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable au maximum et la Collectivité Territoriale apportant une aide égale à 50 % des sommes attribuées par l'ANVAR, le taux global d'intervention peut être haussé jusqu'à 75 %.

Les aides apportées sont nombreuses :

- avances remboursables pour les dépenses de mise au point d'un produit ou d'un procédé nouveau à contenu technologique
- aide aux services de l'innovation (études, propriété industrielle, recherche de partenaires,...)
- avance remboursable sur les dépenses de transfert de technologie
- aide aux jeunes pour l'innovation technologique
- aide aux projets innovants de création d'entreprise.

Il sera proposé de reconduire à l'identique la somme inscrite en 1994, soit 3 000 000 F.

RECUEIL  
19 JUIN 1994  
DIRECTORAT DE LA CLASSE



## II. L'IMPLANTATION ET LA CREATION D'ACTIVITES NOUVELLES

### 1. L'implantation

#### 1.1. Le CCDIC

Si le Plan de Développement de la Corse privilégie le soutien aux entreprises existantes, il n'en préconise pas moins une série d'actions en faveur de l'implantation d'entreprises en Corse. Le CCDIC, instauré à cet effet, n'a pas, pour l'instant du moins, obtenu de résultats dans ce domaine. Le rapport d'audit, dont les conclusions ne sont pas encore connues, devrait aborder cette question et proposer des solutions.

Il est cependant trop tôt pour prévoir les conséquences financières des actions qui pourront être mises en oeuvre. Dans cette attente, il convient d'abonder le budget du CCDIC créé au sein de celui de la Collectivité, conformément à la convention signée le 7 janvier 1994.

La participation annuelle de la Collectivité Territoriale est fixée à 1,2 MF. La contribution de l'Etat, incluse dans la DGD, s'élevant à 775 000 F, c'est une somme de 1 975 000 F qu'il convient d'inscrire au total au titre de 1995.

Les sommes ainsi réservées seront donc disponibles pour mettre en oeuvre les actions nouvelles qui pourront être décidées sur la base des conclusions du rapport d'audit.

En effet, il sera en tout état de cause nécessaire de promouvoir à l'extérieur les lieux d'implantation créés et les mesures incitatives spécifiques à la Corse (statut fiscal, aides aux entreprises).

#### 1.2. La création et l'aménagement de zones d'activité

L'Etat et la Collectivité Territoriale continueront, avec l'appui financier de l'Europe à soutenir les programmes de création et d'aménagement de zones d'activités. Un effort particulier est prévu pour les parcs d'activités tertiaires entrant dans le cadre du projet technopolitain qui bénéficient d'une majoration de 50 % des seuils d'éligibilité des aides.

Il faut noter que le taux d'intervention de l'aide à la commercialisation a été uniformisé à 50 % quelle que soit la nature de l'activité de l'entreprise (hors stockage, non éligible).

Les crédits disponibles en fin d'exercice, après financement de la première tranche du parc technologique d'ERBAJOLO, devraient s'élever à plus de 4 M.F. Il n'y aura donc pas lieu de prévoir une inscription nouvelle en 1995.

RECU LE  
19 JANV 1994  
MINISTRE DE L'INDUSTRIE

## **2. La création d'entreprises nouvelles**

### **2.1. Les primes à la création d'emplois et d'entreprises**

La modification des règlements d'aide, en rehaussant les taux et les plafonds d'intervention et, en les rendant plus incitatives a renchéri le coût de ces mesures . Son effet est encore difficile à évaluer mais on peut déjà signaler que de nombreuses entreprises se sont engagées à former les personnes embauchées pour bénéficier de la prime maximale de 60 000 F. Les crédits engagés en 1994 atteindront près de 10 M.F. Compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la diffusion du règlement, il sera proposé d'inscrire une somme de 13 M.F. en 1995.

### **2.2. Pépinières d'entreprises**

Le projet de pépinière d'Ajaccio, mis en oeuvre par la Chambre de Commerce, devrait être opérationnel début 1995, les financements nécessaires ayant été mis en place fin 1994. Aucun autre projet n'est connu à l'heure actuelle, mais il serait souhaitable qu'une structure équivalente soit créée dans la région de Bastia. Il est proposé d'inscrire la dotation annuelle prévue au contrat de plan au titre du fonctionnement, soit 1 000 000 F. Les crédits d'investissement réservés à l'aménagement de locaux déjà inscrits en 1993 (1 500 000F) étant suffisants, aucune dotation supplémentaire ne sera nécessaire en 1995.

### **2.3. Aide à l'insertion par l'activité économique**

Ce dispositif a pour but de favoriser la création et d'assurer la pérennité des entreprises d'insertion, associations intermédiaires et associations de service aux personnes au moyen de diverses aides : aide au démarrage, aux études de faisabilités, subventions annuelles aux postes d'insertion, primes à la création d'emplois permanents, aide à l'investissement pour les entreprises à statut commercial. Ce dispositif étant fortement sollicité, il est proposé d'inscrire une somme supérieure à la participation initialement prévue au contrat de plan. La dotation pour 1995 s'élèverait donc à 1 500 000 F.

RECU LE  
19 JUIN 1994  
PRÉFECTURE DE LA CORSE

### III. LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES REGIONALES D'INNOVATION

#### 1. Les études économiques et statistiques

Elles ont pour but d'améliorer la connaissance du terrain afin de définir et mettre en oeuvre des politiques adaptées au développement et à la modernisation des filières porteuses.

##### 1.1. Le CRIES

Le CRIES a pour but de recueillir et traiter des données statistiques à la demande de ses différents partenaires. Il a ainsi réalisé en 1994 une étude sur les finances des communes en Corse. Cette étude, dont les premiers résultats ont été communiqués sera encore complétée et affinée.

Deux nouveaux groupes de travail se sont récemment mis en place pour réaliser des études relatives, d'une part, à l'insertion professionnelle et, d'autre part, à l'avenir des communes de Corse. L'objet de cette dernière est de fournir un ensemble systématique d'informations et d'analyses utiles à l'action publique visant à revitaliser le tissu démographique, économique et social des communes de l'intérieur de la Corse.

Le Conseil Economique et Social l'a récemment sollicité pour mener une étude sur la pluri-activité. L'ADEC a prévu de le saisir afin de recueillir des données relatives aux frais de transport maritime encourus par les entreprises de production à raison de leurs importations de matières premières et exportations de produits finis, afin de définir les modalités d'un allègement de leurs charges, en liaison avec l'Office des Transports.

La Collectivité Territoriale contribuera au fonctionnement du CRIES à hauteur de 100 000 F en 1995.

##### 1.2. Les études économiques

L'ADEC a déjà commandé, dans le cadre de la convention qui la lie à l'Université, une étude sur l'économie de l'environnement et de la valorisation des ressources naturelles. L'environnement peut-il être source d'activités économiques rentables ? Comment et jusqu'à quel prix peut-on favoriser la prise en compte du respect de l'environnement par les entreprises ? Les résultats de cette étude devraient être disponibles début 1995.

L'Agence souhaite également lancer à très brève échéance une étude sur la production d'eau minérale en Corse : étude du marché local, des marchés de proximité tels que la région PACA, la TOSCANE et les Iles Italiennes, conditions de viabilité de projets industriels nouveaux, investissements à mettre en oeuvre .... Cette étude devrait permettre d'orienter l'action de la Collectivité Territoriale et, éventuellement, de déceler des créneaux porteurs.

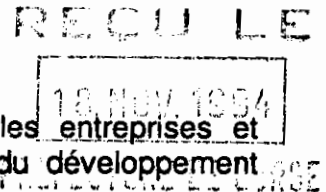
REÇU LE  
18 NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

Il est enfin prévu d'étudier a posteriori l'échec de la filière pierre et le succès, au moins relatif, de la filière vini-viticole afin d'essayer de dégager les éléments qui ont été déterminants dans la réussite ou l'échec : recherche, formation, capitaux investissements, commercialisation, transferts de technologies, aides publiques, etc....

Il sera proposé de reconduire la dotation de 1 MF attribuée à l'ADEC en 1994.

## **2. Le CRITT Corse-Technologie**

Le CRITT a pour vocation de constituer l'interface entre les entreprises et l'appareil de formation-recherche et constitue donc un outil essentiel du développement économique.



L'Etat et la Collectivité Territoriale sont convenus dans le cadre du contrat de plan de s'associer pour l'aider à mettre en oeuvre un programme de diffusion de l'innovation et de transfert de technologie au bénéfice des entreprises insulaires.

A ce titre, il a tout d'abord une mission générale d'identification de leurs besoins, tant en ce qui concerne l'innovation technologique que la maîtrise des outils de gestion et la définition d'une stratégie. Il procèdera donc à des tournées sur le terrain afin de les aider à accéder aux prestations et aux aides financières qui peuvent leur être nécessaires.

Cette action de fond, en approfondissant la connaissance du tissu économique local, doit permettre de définir des créneaux porteurs très ciblés où la Corse peut bénéficier d'un avantage spécifique sur lesquels pourront se concentrer les interventions publiques, mais également les travaux de recherche et les efforts de formation.

Le CRITT a déjà développé dans ce but des compétences spécifiques qui lui ont permis d'avoir un rôle dynamisant dans la constitution et le développement de "micro-filières" telles que le miel, les plantes aromatiques ou la châtaigne.

L'expérience ainsi acquise pourra utilement être mise à profit pour aider à la structuration d'autres secteurs, (agro-alimentaire, aquaculture, environnement) par le regroupement des entreprises et la valorisation de la qualité des produits (labels, AOC, ...) et des services (normes, adhésion à des chartes de qualité...).

Le secteur industriel fera l'objet d'efforts tout particuliers. La section Proto pourra prochainement être proiongée d'une section Proto-sup.

L'incubateur d'entreprises, qui aura pour mssion de déceler, encourager, soutenir et faire aboutir des projets de création d'entreprises sera opérationnel dès que le CRITT aura pris possession de ses nouveaux locaux.

Les crédits prévus pour le financement du CRITT s'élèvent pour la Collectivité Territoriale à 1,4 MF par an. Ils seront destinés en priorité à l'acquisition d'équipements de pointe, mais également et de façon dégressive, au recrutement de personnels spécialisés.

## L'ENERGIE

L'action de la Collectivité Territoriale dans le secteur des énergies renouvelables s'effectuera entièrement dans le cadre du F.C.M.E.

Le DOCUP a retenu le principe du cofinancement à 50 % par l'Europe des actions menées dans ce domaine, les 50 % restants étant apportés à parité par la Collectivité Territoriale et l'ADEME. Les actions éligibles sont les suivants :

### 1. BOIS-ENERGIE

- création de chaufferies bois
- extension du réseau chaleur de Corte
- augmentation des capacités de production
- plantations d'eucalyptus (augmentation de la ressource)

### 2. SOLAIRE THERMIQUE

- installations de production d'eau chaude importantes avec garantie de résultat (GRS)
- installations de planchers solaires directs (usage collectif)

### 3. EOLIEN

- installation d'un premier site du type "Port la nouvelle"
- études d'un second site et réalisation

### 4. PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE (PCH)

- étude et réalisation d'une micro-centrale

### 5. PHOTOVOLTAIQUE

- poursuite du programme d'électrification de sites isolés avec amélioration de la maintenance et du suivi des installations.

REÇU LE  
18 NOV 1994  
PREFECTURE DE CORSE

## 6. CHAUFFAGE CENTRAL A EAU CHAUDE

- installations de chauffage central à eau chaude à l'exclusion de l'habitat privé et collectif ainsi que des bâtiments publics

## 7. MAITRISE DE LA DEMANDE D'ELECTRICITE

- développer l'usage rationnel de l'électricité dans le tertiaire et notamment dans les collectivités locales.

La participation de l'Europe permettra de compenser le désengagement de l'ADEME constaté en 1994 et qui devrait se confirmer en 1995. En effet, alors qu'il était prévu que le fonds soit doté à hauteur de 3 MF respectivement par la Collectivité Territoriale et l'ADEME, celle-ci a réduit le montant de sa dotation à 1,5 M.F

La Collectivité Territoriale a donc diminué parallèlement sa participation au fonds.

Les sommes que l'ADEME pourra consacrer au FCME en 1995 ne sont pas encore connues mais devraient s'établir au même niveau qu'en 1994.

REÇU LE  
18. NOV. 1994  
PREFECTURE DE CORSE

**PECHE ET CULTURES MARINES**

**I. LA PECHE**

**1. La modernisation et le développement de la flotille**

L'aide à l'acquisition et à la transformation de navires de pêche, cofinancée par l'Etat et l'Europe, sera poursuivie. Les crédits à prévoir pour 1995 (3,25 MF) seront en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (2,5 MF) en prévision du financement de plusieurs navires neufs.

**2. La création d'équipements collectifs à terre**

Cette mesure, également inscrite au contrat de plan et au POI, vise à équiper les ports de pêche d'installations frigorifiques, stations d'avitaillement, élévateurs à bateaux, etc... qui compléteront les infrastructures existantes. Le taux de financement pouvant atteindre 75 %, elle devrait avoir un fort effet incitatif. Une action de sensibilisation des communes concernées sera entreprise.

Les crédits à inscrire s'élèveront à 2 M.F.

**3. La formation**

Le projet PIC PESCA prévoit une action spécifique dans ce domaine (stage de gestion économique et biologique de pêcheries, formation à la politique commune de la pêche) Aucune inscription budgétaire spéciale n'est cependant à prévoir pour cette action qui sera financée sur le budget ordinaire de la formation.

**4. Aide à la reconversion des techniques de pêche à la langouste**

Dans un but de protection de l'environnement et de protection de la ressource, il a été envisagé d'inciter les pêcheurs à revenir à l'utilisation de nasses de fabrication traditionnelle. Les modalités du dispositif sont encore en cours de négociation mais il conviendra d'inscrire une dotation provisionnelle de 2 MF qui abondera les crédits déjà disponibles (2 MF). Cette mesure sera cofinancée par l'Europe.

RECU LE  
18 NOV 1994  
PREFECTURE DE CÔTE D'AZUR

## 5. Les études

Une étude relative aux ressources halieutiques chalutables au large de la côte orientale de la Corse a été engagée par IFREMER en 1994. Elle se prolongera sur la durée du plan. Il sera procédé à la remise de rapports intermédiaires annuels.

## II. L'AQUACULTURE

### 1. L'aide aux investissements aquacoles

Ce dispositif classique sera poursuivi en 1995 avec le soutien de l'Europe. Il permet de financer les investissements des entreprises aquacoles à hauteur de 60 % au maximum.

Les crédits à inscrire à ce titre représentent 2 MF.

RECU LE

18 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

### 2. Les études

L'IFREMER réalisera une étude d'impact des exploitations aquacoles en mer ouverte et étangs.

Les crédits à inscrire au titre du financement des études pêche et aquaculture réalisées par l'IFREMER s'élèvent à 600 000 F en 1995.

Ces études sont cofinancées par l'Etat dans le cadre du contrat de plan.

## III. LA VALORISATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

### 1. L'assistance technique et commerciale

L'Etat et la Collectivité Territoriale financeront les postes d'un conseiller technique à la pêche et à l'aquaculture, et d'une assistante plus spécialement chargée des aspects liés à la commercialisation des produits de la pêche.

Leur principale mission pour les cinq prochaines années outre l'appui technique traditionnel est essentiellement axée sur la structuration commerciale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, aide aux regroupements de producteurs, recherche de nouveaux marchés, reconquête du marché intérieur pour les produits de la pêche, définition de programmes d'études et de recherche, mise en oeuvre d'une démarche qualitative.

400 000 F seront nécessaires en 1995 pour le financement des salaires et frais de gestion courante de cette cellule technique.



## 2. Etudes

Une vaste étude devrait être lancée en 1995 sur les thèmes suivants :

- analyse de la production et de la distribution des produits de la mer en Europe,
- étude de la consommation des produits de la mer et de ses perspectives d'évolution,
- définition des types de produits transformés à promouvoir et des structures de production correspondantes.

Par ailleurs, le CRITT sera sollicité pour définir les actions à mettre en oeuvre en vue de la définition d'une marque d'identification régionale.

REÇU LE  
18. NOV. 1984  
PREFECTURE DE CORSE